



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de septembre, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Présents : Mme Isabelle DURET, MM Michel RIVAL, Patrick FERRARIS, Alain COURBOU, David EMERAUD, Maxime DURAND et Mme Gaelle BELIME

Excusés : Mr Mathieu GAGET, Michel FAYET, Benjamin GASTALDELLO, Christian GIROUD et Mr Vincent DURAND.

Date de la convocation : 9 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mme DURET

OBJET : Budget Principal – autorisation de virements de crédits. Ouverture de crédit N°1 – DM1

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour plusieurs raisons :

. L'éventuel remplacement du Directeur Administratif et Financier du SAGAV Nord Isère qui sera en congé maladie le dernier trimestre 2025, pourrait nécessiter une dépense maximale de 30 000 € dont il faut prévoir les crédits au chapitre 12.

. Un agent d'accueil en 2017 avait détourné la Carte Bleue de sa régie à des fins personnels. Le Tribunal Administratif de Grenoble l'a condamné à nous reverser 5 010.00 €. A notre demande, la Trésorerie des Collectivités a relancé le dossier et nous demande d'inscrire la mise en débet. Parallèlement on a émis un titre à son encontre.

. L'amortissement des biens s'applique selon la règle du prorata temporis c'est-à-dire qu'on amortit le bien dès sa mise en service. Lors du vote du BP 2025, nous n'avions pas toutes les données (début de certains travaux notamment). Il convient donc d'ajuster le montant des amortissements en inscrivant 5 000 € supplémentaires.



Par conséquent Mr Le Présent informe les délégués présents qu'il convient, par une décision modificative, de prévoir les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

615221	-32 500,00
6332/012 ADM 554	10,00 €
6336/012 554	200,00 €
6338/012 554	190,00 €
64131/012 554	18 500,00 €
64138/012 554	4 500,00 €
6451/012 554	2 000,00 €
6453/012 554	3 500,00 €
6475/012 554	100,00 €
6478/012 554	1 000,00 €
65888/65 554	5 010,00 €
6811/42 554	5 000,00 €
TOTAL	7 510,00 €

Recettes de fonctionnement

75888/75 554	5 010,00 €
777/042 554	2 500,00 €
TOTAL	7 510,00 €

Dépenses d'investissement

13911/040 554	2 500,00 €
2188 554	2 500,00 €
TOTAL	5 000,00 €

Recettes d'investissement

281351/040 554	4 000,00 €
28188/040/ 554	1 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

🔗 La décision modificative N°1 est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère
Patrick FERRARIS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.